

Délibération 1.05
Schéma Départemental d'organisation de l'aide à domicile
en Seine- Maritime

Intervention de Hubert WULFRANC

Monsieur le Président,

Le secteur du maintien à domicile est confronté depuis plusieurs années à une situation économique difficile liée, entre autres raisons, à une tarification horaire insuffisante de la part des pouvoirs publics ainsi qu'à la multiplication des structures d'interventions découlant de la libéralisation des activités de services à la personne. Une libéralisation qui a permis l'émergence d'un secteur lucratif du maintien à domicile qui emploie une main d'œuvre salariée précarisée permettant de réduire les coûts de revient exacerbant de fait, la concurrence au détriment des intervenants historiques que sont les associations et les CCAS.

Cette situation n'est pas propre à la Seine Maritime. Sur l'ensemble du territoire national le secteur du maintien à domicile subit des mutations en profondeur ayant conduit malheureusement à la fermeture de structures associatives de premier plan.

En Seine Maritime, L'ADMR76 qui intervient auprès de 9 000 bénéficiaires est placée depuis quelques mois en redressement judiciaire et vient de licencier plus de 340 aides à domicile. Si une part substantielle des difficultés rencontrées par l'ADMR76 comme certaines autres, tient à une mauvaise gestion du régime de modulation horaire, il reste qu'une partie des difficultés de cette association tient à une sous-tarification horaire persistante des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Une sous-tarification qui a amené d'ailleurs en son temps le groupe des élus communistes à intervenir à plusieurs reprises sur cette question sous la précédente mandature et sous la majorité de droite.

Ces interventions, menées en lien avec les organisations syndicales et en parallèle d'actions conduites par des dirigeants de structures associatives, ont persuadé le Département, en 2014, de mettre fin au gel du tarif horaire qui prévalait depuis plusieurs années, ainsi qu'à mettre sur pied un plan d'aides aux acteurs du maintien à domicile en difficulté. Un plan néanmoins conditionné à des mesures de retour à l'équilibre budgétaire qui ont débouché sur de nombreuses suppressions d'emplois notamment parmi les intervenants à domicile.

Ce schéma départemental d'organisation de l'aide à domicile en Seine Maritime soumis à notre examen ce jour s'inscrit, pour sa part, dans les pas de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement adoptée le 28 décembre dernier.

Celle-ci prévoit notamment l'instauration d'un régime unique d'autorisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) accordé par le Département pour 15 ans, soumettant l'ensemble des structures à des contraintes

réglementaires plus exigeantes découlant du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'à un cahier des charges national.

Il est clair que ces mesures vont dans le bon sens. Elles permettent de gommer pour partie, les disparités de traitement entre les structures habilitées qui ont permis jusqu'à présent au secteur lucratif, moins regardant sur les conditions de travail des salariés et de prise en charge des bénéficiaires des prestations, de concurrencer de manière déloyale les structures associatives historiquement assises et soumises à une convention collective plus exigeante.

Néanmoins, des disparités existent toujours malgré la loi. L'unification sur la base du mieux-disant social du statut de l'ensemble des salariés du maintien à domicile permettrait d'apporter de la stabilité à ce secteur d'activité confronté à fort turn-over, pour répondre dignement aux besoins des personnes âgées.

Pour les élus communistes, front de gauche, la création d'un service public départemental avec du personnel relevant du statut de la fonction publique constitue la solution la plus adéquate. Les conditions de travail dégradées, la précarité sociale constituent trop souvent le lot quotidien des salariés du maintien à domicile. Cette précarité génère de l'instabilité dans les effectifs et des orientations professionnelles par défaut qui peuvent compromettre la qualité du service rendu aux personnes âgées.

L'instauration d'une tarification administrée de tous les SAAD habilités à l'aide sociale va dans le sens des revendications des grandes associations du maintien à domicile. En effet, en contrepartie d'une implication plus directe du Département dans la gestion des structures, la tarification administrée a pour corollaire une revalorisation des tarifs plus proche de la réalité des coûts de revient. Ainsi, le rapport 1.7 traitant entre autre, de la tarification des SAAD, estime que les 44 structures susceptibles de passer en tarification administrée généreraient une dépense supplémentaire de l'ordre 1,3 millions d'euros.

Si cette loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement prévoit l'allocation de moyens supplémentaires au financement de l'APA, et c'est un fait appréciable dans cette période difficile pour les structures du maintien à domicile, nous rappelons que les élus communistes, front de gauche revendiquent depuis plusieurs années la création d'une 4^{ème} branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie financée par la solidarité nationale.

Concernant les territoires insuffisamment couverts en terme d'offre de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilitée à l'aide sociale, en particulier les territoires ruraux, le présent rapport propose de lancer un appel à projet pour qu'un minimum de deux structures habilitées puisse répondre aux besoins des personnes âgées sur ces territoires.

Si certains territoires ne sont actuellement couverts que par un seul SAAD habilité à l'aide sociale c'est vraisemblablement du fait de conditions économiques plus contraignantes qui hypothèquent l'installation de structures supplémentaires.

Aussi, la partie de votre rapport consacré aux appels à projet soulève quelques interrogations.

- Comment le Département entend-il convaincre de nouvelles structures d'investir des territoires actuellement délaissés ?
- Des moyens financiers supplémentaires seront-ils alloués aux structures qui seront retenues ?
- Les appels à projet seront-ils ouverts au secteur privé lucratif ?
- Le Département inscrira-t-il dans son cahier des charges le respect de la convention collective des associations du maintien à domicile pour les organismes ne relevant pas de la fonction publique ?

De nombreuses questions qui restent en attente de réponse, nous resterons donc particulièrement vigilant sur ce point.

Ce schéma s'inscrit dans le sens d'une meilleure structuration de l'offre de service d'aide au maintien à domicile, sous l'égide du Département, et implique un soutien accru de notre collectivité aux structures qui passeront sous tarification administrée aussi notre groupe votera ce rapport.